

16ème législature

Question N° : 925	De M. Victor Habert-Dassault (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > patrimoine culturel	Tête d'analyse >Sauvegarde du patrimoine gastronomique français	Analyse > Sauvegarde du patrimoine gastronomique français.
Question publiée au JO le : 23/08/2022 Réponse publiée au JO le : 25/10/2022 page : 4891 Date de changement d'attribution : 30/08/2022		

Texte de la question

M. Victor Habert-Dassault appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la sauvegarde du patrimoine gastronomique français. L'art du « bien manger » fait partie de l'identité française, un art envié à travers le monde. Acheter sa baguette à la boulangerie est une habitude quotidienne d'une majorité de Français qui attend, à travers ce geste, à faire l'acquisition d'un produit de qualité et à vivre un moment convivial, le plus souvent à proximité de leur domicile. Plus de 6 milliards de baguettes sortent des fournils chaque année. Le maillage territorial des artisans boulangers est d'une densité exemplaire. Ils sont au nombre de 411 rien que dans l'Oise et participent à la vitalité des communes. Grâce à ses agriculteurs et aux autres filières qui participent, les artisans boulangers fabriquent un symbole fort de notre patrimoine historique, culturel et territorial à protéger. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte soutenir la candidature, portée par la Confédération nationale de la boulangerie pâtisserie française, afin de faire rentrer la baguette de pain française au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Texte de la réponse

Le dossier « Les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain » a été choisi par le Président de la République comme candidature nationale de la France pour le cycle 2021-2022, en vue d'une possible inscription sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité en novembre 2022 par le Comité intergouvernemental de la Convention Unesco de 2003, sur avis de l'Organe d'évaluation. Cette candidature, fruit d'une dynamique collective associant un grand nombre d'acteurs, s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de promouvoir et de protéger le patrimoine gastronomique des Français.